

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 mars 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2026

Délibération n° 260312-11

Établissement d'une convention pour l'année 2026, avec l'association TICHODROME.

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Marie-France CROIX, Jean CLOT

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir :

Absents :

▲ 11. Établissement d'une convention pour l'année 2026, avec l'association TICHODROME.

Pour rappel : Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an). Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de SARCENAS, afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Article 1 : Modalités de participation.

Le Tichodrome, dans la mesure de ses moyens, s'engage à :

- **Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.**
Cependant, il peut être amené à refuser certaines espèces si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome, ou pour éviter une saturation du centre.
- **Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome** dans un temps moyen d'intervention inférieur à 48h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.
- **Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale**, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

Article 2 : Subvention de la commune.

Afin de soutenir les actions du Tichodrome, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à **0,15 euros par habitant pour l'année 2026, soit 0,15x266=39,90 €**

La modalité de calcul de la subvention peut être modifiée ; pour ce faire, la commune pourra prendre contact avec la direction de l'association par mail : directiontichodrome@gmail.com

La subvention est à verser sur le compte bancaire de l'association : IBAN : FR76 1027 8089 5200 0201 1980 144 BIC : CMCIFR2A

Pour le mandatement, dans l'hypothèse où la commune a besoin d'une facture, elle devra le demander expressément à l'association (directiontichodrome@gmail.com).

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la reconduction de la convention avec le Tichodrome

- AUTORISE Le Maire à signer la convention au titre de l'année 2026 et à engager les dépenses de subvention associées au compte 65748.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 12 mars 2026



Le Maire, Sylvain DULOUTRE